



Critères
D'ADMISSIBILITÉ
et **EXCLUSIONS**

Critères d'admissibilité

- Le projet déposé cible les créneaux de l'environnement et/ou du développement durable
 - Les activités et les retombées environnementales du projet présenté sont significatives. Celles-ci doivent être structurantes pour le milieu et répondre à des besoins clairement identifiés. Elles doivent engendrer des retombées positives pour les membres de la Caisse et/ou les populations vivant sur le territoire de la Caisse. Elles doivent être des plus positives pour l'image de la Caisse.
 - Le projet répond aux 3 dimensions du développement durable : économique, social, et environnemental.
- L'organisme est une entreprise à développement social (OBNL, COOP, entreprise d'économie sociale) œuvrant sur le territoire desservi par la Caisse.
- L'organisme démontre que plus de 20 % de ses revenus sont autonomes.
- L'investissement de l'organisme représente au moins 25 % du budget.
- L'organisme demandeur est membre de la Caisse du Cœur-de-l'Île ou est membre Desjardins.
- La Caisse a accès aux états financiers vérifiés ou audités ou à une mission d'examen de l'organisme.
- Si votre projet reçoit un appui financier, vous aurez à produire périodiquement une reddition de compte sur l'avancement du projet et la concrétisation des retombées anticipées.
- Le projet doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2021.

Veuillez noter que les sommes octroyées ne doivent pas servir aux opérations courantes, à l'équilibre du budget d'exploitation (ex. : salaires) ou à épouser un déficit. Elles ne doivent pas non plus substituer des subventions de fonctionnement.

Exclusions

Par souci d'équité et de rigueur, la Caisse n'appuie pas les demandes pour :

- Un organisme ou un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux retenus;
- Un soutien pour un individu ou un projet personnel;
- Un organisme dont la situation financière est préoccupante;
- Un club social d'entreprise;
- Une activité de lobbying et de revendication;
- Une campagne de relations publiques;
- Une demande présentée sous forme de lettre circulaire;
- Un événement privé ou personnel;
- Un groupe de pression;
- Une organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite;
- Une organisation sans constitution légale, non reconnue ou à but lucratif;
- Un parti politique, organisation politique ou groupe d'intérêt prônant une idéologie politique;
- Un projet qui ne concorde pas avec l'image de marque de Desjardins.

